

Pour une neutralité carbone en 2050

Note de synthèse de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)

Instaurée par la Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) de 2015, la SNBC porte l'ambition d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 et de réduire l'empreinte carbone des Français (émissions liées aux biens importés), selon 45 orientations couvrant la gouvernance, tous les secteurs d'activités (énergie, bâtiment, transport, agriculture) et des sujets transversaux (empreinte carbone, urbanisme, R&D, etc).

Neutralité carbone =

Situation d'équilibre entre les émissions de GES et les absorptions anthropiques produites par des écosystèmes gérés par l'homme (forêts, prairies, sols agricoles, zones humides), des produits et matériaux issus de la bioéconomie (paille, bois) et des procédés industriels de capture, stockage et réutilisation du carbone (CSUC).

Empreinte carbone =

Quantité totale des émissions de GES (dioxyde de carbone, méthane et protoxyde d'azote) émis par une entité via sa consommation énergétique et de matières premières. Le calcul de l'empreinte carbone d'un ménage, d'une organisation ou d'un procédé permet d'évaluer la pression exercée sur le climat.

À plus court terme, la SNBC définit des **budgets-carbone**, c'est-à-dire des plafonds d'émissions de GES à ne pas dépasser sur le territoire national, fixés sur trois périodes de 5 ans.

La neutralité carbone est un **objectif ambitieux mais réaliste**, qui se base sur des leviers mobilisables connus :

- Décarboner la production d'énergie
- Réduire de moitié les consommations d'énergie
- Réduire les émissions non liées à l'énergie
- Augmenter les puits de carbone et leurs capacités.

Cette stratégie doit être **adaptée à chaque territoire**: en effet, 4/5 des orientations de la SNBC dépendent directement de l'action concrète des territoires!

L'objectif fixé à l'horizon 2050 est **zéro émission de gaz à effet de serre (GES)** dans les secteurs de la production d'énergie, du bâtiment (1^{er} consommateur d'énergie et 2^{ème} émetteur de GES) et des transports (1^{er} émetteur de GES).¹

1 - Secteur de l'énergie : objectif de réduction de 33% des émissions de GES d'ici 2030 (par rapport aux émissions de 2015), puis décarbonation complète en 2050 :

- Maîtrise de la demande, un soutien à l'efficacité énergétique,
- Diversification du mix électrique via une massification de l'utilisation des énergies renouvelables,
- Développement de la chaleur et du froid renouvelables (biomasse, solaire, pompes à chaleur).

2 - Secteur du bâtiment : objectif d'atteindre les 100% (en moyenne) du parc BBC (bâtiment basse consommation) en 2050, soit une décarbonation complète du secteur :

- Rénovation thermique et énergétique massive pour éradiquer les passoires thermiques,
- Soutien à la substitution du chauffage au fioul et au charbon par des énergies moins carbonées,
- Accroître les niveaux de performance énergie et carbone sur les bâtiments neufs.

Les dispositifs clés :

→ Fonds Chaleur de l'Ademe²
→ Chèque énergie [à destination des ménages les plus modestes]
→ Certificats d'économies d'énergie (CEE)³

Les dispositifs clés :

→ MaPrimeRénov' [à destination des ménages les plus modestes]
→ Programme SARE (Ademe)⁴
→ Nouvelle réglementation environnementale sur un taux minimum de chaleur renouvelable dans les bâtiments neufs

1. À l'exception du transport aérien domestique.
2. Outil de financement à destination des habitats collectifs, collectivités et entreprises, pour remplacer des installations consommant des énergies fossiles par des équipements de production de chaleur et de froid renouvelable.
3. Dispositif permettant de financer des travaux de rénovation énergétique (ménages, collectivités, entreprises), sur la base d'une obligation de réalisation d'économies d'énergie, imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergie.
4. Cofinancement des services d'accompagnement de la rénovation énergétique par les collectivités.

3 - Secteur des transports : objectif de décarbonation complète en 2050, avec un enjeu double :

- Changements de pratiques : maîtriser la demande en déplacements et encourager le report modal vers des modes de transport plus économes et moins émetteurs,
- Changements de technologies : faire évoluer le transport de marchandises vers de nouvelles technologies, soutenir les collectivités dans le développement de solutions de mobilité innovantes.

4 - Secteur agricole : objectif de réduction de 46 % des émissions de GES d'ici 2050 (par rapport à 2015) :

- Soutien au développement de nouvelles technologies et pratiques (agroécologie, agroforesterie),
- Augmentation du stockage de carbone des sols via une diminution de l'artificialisation des sols,
- Développement de la bioéconomie (économie basée sur le vivant) pour fournir énergie et matériaux moins émetteurs de GES,
- Promotion d'une évolution de la demande et d'une réduction du gaspillage.

5 – Secteur de la forêt-bois-biomasse : objectif d'augmenter de 64 % les capacités de séquestration de carbone d'ici 2050 :

- Améliorer la pompe à carbone par une meilleure gestion sylvicole,
- Développement de la bioéconomie,
- Arrêt de l'artificialisation nette des sols

6 – Secteur du traitement des déchets : objectif de réduction de 37 % des émissions de GES d'ici 2030, puis 66 % en 2050 :

- Réduire la quantité de déchets en promouvant l'écoconception et l'économie circulaire,
- Améliorer la collecte et la gestion des déchets en développant la valorisation matière et énergie.

7 – Secteur industriel : objectif de réduction de 35 % des émissions de GES en 2030, puis de 81 % en 2050 (par rapport à 2015) :

- Accompagner les entreprises dans leur transition,
- Améliorer l'efficacité énergétique et recourir à des énergies décarbonées (biomasse, électricité, biogaz),
- Réduire voire supprimer les émissions liées aux procédés industriels,
- Maîtriser la demande en matière, en développant l'économie circulaire.

Les dispositifs clés :

- Prime à la conversion
- Fonds Vélo, forfait mobilité durable
- Plan d'Investissement d'Avenir (PIA)
- Prise en charge des coûts de raccordement accrue par les tarifs réseau (loi LOM)
- Programme CEE ADVENIR⁵

Les dispositifs clés :

- Label Haute Valeur Environnementale (HVE)
- Paiements pour services environnementaux (PSE)⁶
- Aides à la conversion et au maintien d'une agriculture biologique

Les dispositifs clés :

- Label Bas Carbone [outil de certification climatique sur des projets de reboisement de friches agricoles]

Les dispositifs clés :

- Fonds Économie Circulaire de l'Ademe [outil de financement à destination des collectivités et entreprises pour soutenir des projets de prévention et gestion des déchets]

Les dispositifs clés :

- Ouverture des CEE (certificat d'économies d'énergie) aux installations participant à l'EU-ETS⁷
- Prêts Eco-énergie (PEE) pour les TPE-PME
- "TPE & PME gagnantes sur tous les coûts !" de l'Ademe

- Financement de points de recharge électrique pour un habitat collectif, une entreprise ou une collectivité, reposant sur le mécanisme des CEE.
- Dispositif en cours de développement, qui rémunère les agriculteurs pour les services environnementaux rendus (plantation de haies, réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires, maintien des prairies permanentes).
- Système européen de quotas d'émissions de CO₂.